
RÉFÉRENCES

1. Aux fins du présent document, l'expression «territoires du Nord» est utilisée pour représenter les îles Etorofu, Kunashiri, Shikotan et Habomai, qui forment la partie méridionale de l'archipel allant de la côte nord-ouest de Hokkaido jusqu'à la pointe sud de la péninsule de Kamtchatka. L'utilisation de cette expression ne se veut pas une acceptation de la souveraineté japonaise, mais s'inspire de la pratique diplomatique en vigueur présentement en Occident.
2. Les Soviétiques ont retardé leur déclaration de guerre pendant trois mois après la cessation des hostilités en Europe, la bombe atomique ayant déjà dévasté Hiroshima; comme le pensent aussi certains historiens, il restait pour Moscou bien peu de choses à faire, si ce n'est de prendre possession de sa récompense territoriale.
3. Correspondance du ministère des Affaires extérieures revue par l'auteur.
4. Le fait que Roosevelt manquait d'information sur la question territoriale, combiné à une préoccupation bien compréhensible de vouloir engager Moscou dans la guerre du Pacifique, a eu pour résultat de le faire céder aux demandes de Staline au bout de cinq minutes.
5. Article 2, paragraphe c.
6. Pour obtenir un compte rendu détaillé des activités et des revendications russo-japonaises, voir : John J. Stephan, *The Kuril Islands*, Clarendon Press, Oxford, 1974 et Gerald Segal, «Normalizing Soviet-Japanese Relations», RIIA, document spécial, 1991.
7. Bien que l'Union soviétique n'ait pas signé officiellement la Déclaration du Caire, elle a adhéré à la Déclaration de Postdam du 26 juillet 1945, laquelle prévoyait que les articles de la Déclaration du Caire devaient être respectés.
8. Bien que les premiers arguments apportés par le Japon fussent fondés sur l'Accord de Yalta, Tokyo n'a pas soulevé le fait que diverses autres dispositions de cet accord n'avaient pas été mises en oeuvre. En particulier, étant donné que les arrangements prévoyant que l'URSS regagnerait son ancienne prédominance en Mandchourie (y compris le renouvellement de la location par la Russie de la base navale de Port Arthur) avaient été ignorés, Tokyo aurait bien pu faire valoir qu'il n'y avait aucune raison pour que «l'entente secrète» sur les Kouriles soit respectée.
9. «Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, pour Elle et Ses héritiers cède à Sa Majesté l'Empereur du Japon le groupe des îles dites Kouriles qu'Elle possède actuellement, avec tous les droits de souveraineté découlant de cette possession, en sorte que désormais le dit groupe des Kouriles appartiendra à l'Empire du Japon. Ce groupe comprend les dix-huit îles ci-dessous nommées 1) Choumchou (Shumushu)... 18) Ouroup (Uruppu).»
10. Le 27 décembre 1991, le ministre des Affaires étrangères de la Russie, M. Kozyrev, a affirmé publiquement que la déclaration de 1956 était valable pour la Russie. (D'après les nouvelles télévisées russes du 29 décembre 1991).